



## CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

ASSO-APSH

Association régie par la loi de 1901, déclarée à MARSEILLE

Dont le siège social est situé à : 93, la Canebière, Maison des Associations, 13001 Marseille

Représentée par Madame GALLIEN NICOLE, Présidente, dûment habilité(e),

Ci-après dénommée l'Association : ASSO-APSH

Et :

Nom et prénom du bénévole \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à : adresse complète : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) "le Bénévole" : \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bénévole participe, à titre gratuit, aux activités de l'Association. Cette participation ne crée aucun lien de subordination, ni de contrat de travail entre les parties.



## Article 2 – Missions confiées

Le Bénévole s'engage à participer aux activités suivantes :

Description précise des missions, par exemple : aide à l'organisation d'événements, animation d'ateliers, accompagnement de bénéficiaires, etc.

---

---

---

---

---

## Article 3 – Durée de l'engagement

La présente convention prend effet à compter du [date de début] et est conclue pour une durée :

Déterminée du : ..... Au ..... Au .....

Ou indéterminée à compter du .....

**Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, par simple notification écrite.**

---

## Article 4 – Assurance

L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus par ses bénévoles dans le cadre des activités prévues. Le Bénévole s'engage à signaler tout incident ou accident survenu lors de ses missions.

Police d'assurance : ALLIANZ N° 6 239 107 Marseille 13012

---



## Article 5 – Clause de confidentialité

**Le Bénévole s'engage à conserver confidentielles toutes les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de ses activités au sein de l'Association, notamment concernant les membres, partenaires, bénéficiaires ou tout élément sensible relatif à l'organisation.**

## Article 6 – Engagements réciproques

Le Bénévole s'engage à respecter les valeurs, les règles de fonctionnement, et le règlement intérieur de l'Association.

L'Association s'engage à accueillir, encadrer, et accompagner le Bénévole dans ses missions.

Fait à MARSEILLE, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Signature du Bénévole

[Signature + mention "Lu et approuvé"]

Signature pour l'Association

Nom, fonction, signature + cachet

La Présidente,  
Madame GALLIEN



## ASSOCIATION ASSO-APSH

la cité  
des Métiers

de Marseille  
et de Provence  
Alpes Côte d'Azur

Association loi 1901  
93 la Canebière Maison de Associations 13001 MARSEILLE  
Siret : 938 784 634 00017 APE 88.10B RNA W133040179  
Téléphone : 06 47 15 47 74  
Mail : [contact@asso-apsh.fr](mailto:contact@asso-apsh.fr)